



# **Plateforme de financement AgroImpact**

## ***- Règlement -***

Version du 13 Juin 2025

Table des matières

1. Généralités .....	3
1.1 Introduction .....	3
1.2 Définitions .....	3
1.3 Objectif du règlement .....	3
1.4 Objectif de la plateforme de financement .....	4
1.5 Auteur des règlements.....	4
1.6 Modification du règlement .....	4
2. Conditions préalables et définitions des engagements.....	4
2.1 Exploitants.....	4
2.2 Financeurs .....	5
3. Principes de fonctionnement de la plateforme de financement .....	5
3.1 Primes d’impacts.....	6
3.2 Prime minimum sur le lait.....	6
3.3 Soutiens à la démarche de diagnostics .....	7
3.4 Etapes du versement des primes climats pour le financeur .....	7
4. Rôles et organes .....	8
5. Gérance .....	8
5.1 Commission de la plateforme .....	8
6. Missions de la gérance de la plateforme.....	9
7. Règlement des litiges.....	10
8. Désengagement (ou désaffiliation du règlement).....	10
9. Protection des données et confidentialité .....	10



## 1. Généralités

### 1.1 Introduction

Le changement climatique affecte d'ores et déjà les fermes suisses : l'adaptation de l'agriculture à ces changements est un enjeu prioritaire pour le maintien de la production de denrées alimentaires. Le secteur agricole peut ainsi contribuer activement à la transition climatique en améliorant la résilience du système face à la multiplication des effets des changements climatiques.

Par ailleurs, les attentes sociétales vis-à-vis du système alimentaire se font de plus en plus pressantes et multiples, que ce soit en termes d'autosuffisance, de décarbonation, de préservation de la biodiversité et des ressources (eau, sol, etc.), de la protection de la santé des consommateurs et du bien-être animal ou encore de préservation des conditions et qualité de vie des agriculteurs.

Pour les exploitants agricoles, limiter les changements climatiques à venir nécessitera notamment d'investir dans leurs activités de façon durable et efficace, par des changements de pratiques et/ou d'équipements agricoles, dont l'efficacité est mesurable.

Dans ce contexte, l'association AgrolImpact se dote d'une plateforme de financements dont les objectifs sont de financer la transition climatique de l'agriculture suisse, ainsi que de fournir aux utilisateurs des attestations d'impact de ces financements sur les produits agricoles appelés, qui pourront être intégrés, le cas échéant, aux rapports imposés par la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Par ce mécanisme, AgrolImpact se place comme un tiers de confiance multi-acteurs, multi-filières, positionné en dehors des négociations de marché.

### 1.2 Définitions

Par **exploitant**, on désigne tout(e) agriculteur/rice disposant d'un numéro d'exploitation

Par **acteur d'une chaîne d'approvisionnement** (industriel, collecteur, acheteur), on désigne toute entreprise ou entité juridique opérant dans le secteur de la transformation et/ou de la distribution de produits agricoles, ainsi que tout intermédiaire entre producteurs et acheteurs de produits agricoles.

Par **utilisateur** on désigne tout exploitant, acteur d'une chaîne d'approvisionnement, organisation publique ou mécène, ayant son siège social en Suisse.

### 1.3 Objectif du règlement

Le présent règlement définit un cadre organisationnel, transparent et équitable, relatif à l'administration de la plateforme de financement AgrolImpact. Il édicte les règles générales d'utilisation de la plateforme pour chacun des utilisateurs, les principales modalités de gestion des flux financiers et les grandes lignes de conduites (droits et obligations) de tous les participants. Ainsi le présent règlement est accompagné de contrats individuels (documents distincts), par utilisateur (financier ou exploitant), établissant les bases juridiques et légales des rapports avec l'association AgrolImpact.

## **1.4 Objectif de la plateforme de financement**

La plateforme de financement a pour but de rétribuer les améliorations d'indicateurs ClimaCert obtenus sur les fermes engagées dans la démarche. Elle va notamment :

- Constituer un guichet commun pour les agriculteurs et financeurs
- Centraliser des financements sans céder de droits carbone (ou compensation des émissions), et les distribuer de façon équitable et transparente entre les exploitants : ces financements ont vocation à contribuer aux investissements nécessaires pour améliorer les indicateurs de transition climatique des exploitations agricoles en mettant en place des actions concrètes, telles qu'engagées lors de l'élaboration du plan d'action ;
- Regrouper les indicateurs ClimaCert des exploitations par type de produits agricoles ;
- Fournir aux utilisateurs de la plateforme des attestations d'indicateurs ClimaCert pour des bilans de masse de produits agricoles.
- S'assurer de la correcte évaluation des améliorations obtenus sur les fermes
- Eviter de créer des distorsion de concurrence sur le marché

## **1.5 Auteur des règlements**

L'auteur du règlement, ainsi que ses annexes, est l'association AgroImpact, Avenue des Jordils 3, CP 1080, 1001 Lausanne.

## **1.6 Modification du règlement**

L'auteur peut modifier le règlement et ses annexes, de sa propre initiative, ou sur proposition de la commission de la plateforme ; toute modification du règlement sera soumis au Comité AgroImpact pour validation.

## **2. Conditions préalables et définitions des engagements**

### **2.1 Exploitants**

L'exploitant déclare respecter les conditions préalables suivantes :

- Ses produits agricoles sont éligibles selon les critères définis en Annexe 1 du présent règlement.
- Les produits agricoles sont livrés chez un acteur d'une chaîne d'approvisionnement éligible
- Une attestation ClimaCert a été délivrée par AgroImpact et un plan d'action (« émission » obligatoire, « sol » facultatif) a été élaboré et signé avec un conseiller habilité AgroImpact (modèle de plan d'action en Annexe 2),
- L'usage des attestations ou de la marque ClimaCert est strictement interdit dans le cadre de démarches de compensation carbone, de crédits carbonés ou de transfert de droits carbone.

En respectant les conditions préalables, l'exploitant s'engage par la suite à :

- Mettre en œuvre le plan d'action établi pour la durée du programme (6 ans) dès la signature de celui-ci,
- Mettre à jour annuellement son diagnostic ClimaCert,
- Déclarer à AgroImpact toute vente de crédits carbone via un autre programme,
- Utiliser la marque ClimaCert à des fins commerciales exclusivement dans le cas de vente directe.

Le plan d'action est évolutif : l'agriculteur peut ajouter ou retirer des mesures au cours des années.

Afin de mutualiser et coordonner l'organisation des contrôles des exploitations avec les contrôles agricoles déjà existants, la gérance confie à l'Office Intercantonal de Certification (OIC) le contrôle et la certification du dispositif ClimaCert ainsi que la mise en œuvre des plans d'action par les exploitants .

Pour cela, l'OIC audite la gérance annuellement afin de vérifier la mise en œuvre du dispositif (processus internes), le respect des règlements, l'habilitation du personnel, la délivrance des attestations ClimaCert, l'application des sanctions et la tenue du registre des exploitations agricoles ayant obtenu des indicateurs ClimaCert.

L'OIC coordonne les contrôles des exploitations agricoles et mandate des organes de contrôle accrédités à cette fin. L'OIC signale immédiatement tout manquement d'une exploitation agricole à la gérance. Cette dernière applique le schéma de sanction (chapitre 3.4 du règlement technique) dès la réception de la notification de la part d'un organe de contrôle. L'OIC est responsable de la bonne conduite des contrôles qui lui sont délégués.

## 2.2 Financiers

Le financeur déclare respecter les conditions préalables suivantes :

- Être membre actif ou passif de l'association AgroImpact
- Avoir maintenu son siège social en Suisse pour toute la durée du programme
- Acheter des matières premières au sein des chaînes d'approvisionnements éligibles
- S'engager à soutenir une quantité donnée chaque début d'année, puis justifier de l'achat de ces quantités,
  - o *Au cas où les quantités totales engagées par les industriels s'avèrerait inférieure aux quantités disponibles, la quantité soutenue finale de chacun sera proportionnelle aux engagements de départ*
- Verser les primes par quantité de produits agricoles selon les modalités définies par la plateforme,
- S'engager à mentionner ClimaCert et AgroImpact exclusivement à des fins de communication (telles que la presse ou les sites internet), et uniquement dans la mesure où les quantités de produits agricoles soutenues via la plateforme représentent une proportion significative par rapport aux quantités totales utilisées par le financeur.

## 3. Principes de fonctionnement de la plateforme de financement

Le présent règlement reconnaît l'existence de deux modes de financements distincts proposés par la plateforme :

- Les primes climat (par exemple : soutien à la décarbonation des produits agricoles),
- Les soutiens aux diagnostics.

Chaque exploitant éligible, conformément aux conditions préalablement établies dans ce règlement, se verra accorder la possibilité de bénéficier de ces modalités de financement sous réserve

- De l'approbation par AgroImpact,
- De la présence d'un financeur pour ces produits,

- Des financements disponibles pour les quantités concernées.

Au cas où le montant total des primes engagées par les industriels est inférieur au total des primes à verser aux agriculteurs, la règle du « premier arrivé, premier servi » s'appliquera.

### 3.1 Primes d'impacts

Les primes d'impact (calculs détaillés en annexe 5 – financeurs – et annexe 6 – agriculteurs) rémunèrent :

- les efforts d'amélioration d'indicateurs d'impact ClimaCert tels qu'ils sont définis dans les plans d'actions individuels signés par les exploitant(e)s.
- l'état initial grâce au mécanisme de prime minimum garantie

Chaque agriculteur percevra un montant rétribuant 2 éléments distincts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, en tonne eq.CO<sub>2</sub>/an
- L'augmentation du stockage dans les sols, en tonne eq.CO<sub>2</sub>/an

Les primes doivent systématiquement être financées par des financeurs, et les montants unitaires de rémunération des tonne eq.CO<sub>2</sub>/an sont définis chaque année par la commission de la plateforme pour l'ensemble des filières et produits.

Il est possible de verser des primes climats de manière rétroactives sur des produits agricoles de la plateforme de l'année précédente pour autant que le versement soit réalisé avant les dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

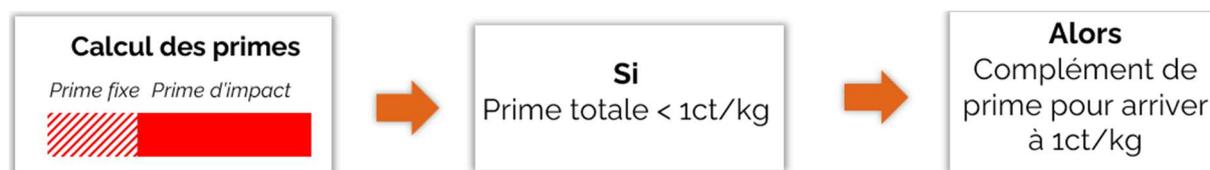
Produits agricoles	Dates limites
Céréales panifiables	15 juillet
Colza	15 juillet
Tournesol	15 octobre
Betterave sucrière	15 octobre
Lait	15 juin

Les financements « hors chaîne de valeur » alloués sur les fermes ne seront pas éligibles aux primes climats.

### 3.2 Prime minimum sur le lait

Une prime minimum de 1 centime / kg de lait est prévu, sous respect des conditions suivantes :

- Réaliser un diagnostic sol (si existence de plus de 3 hectares de terres assolées)
- Mettre en œuvre au moins 2 leviers de réduction du bilan carbone  
OU
- Réduire de 10% au minimum ses émissions de GES



### 3.3 Soutiens à la démarche de diagnostics

Un mécanisme de soutien financier, visant à soutenir les exploitants dans la démarche de diagnostic ClimaCert, est mis en place, pour contribuer au financement du diagnostic.

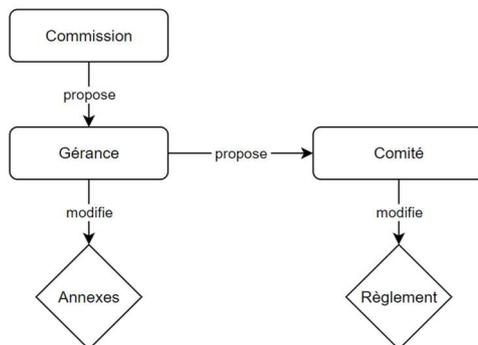
Ce soutien, dont le montant et les conditions d'éligibilité seront définis par chaque financeur avec la gérance, lors de sa demande annuelle d'utilisation de la plateforme.

### 3.4 Calendrier d'usage de la plateforme

Descriptions	Dates
Le financeur adhère a AgroImpact	En tout temps
Le financeur communiquer à AgroImpact les quantités de produits agricoles faisant l'objet du versement de primes, et envoi des informations sur la chaine d'approvisionnement de ces produits agricoles (labels, volumes d'achat par fournisseur...)	Janvier N
AgroImpact communique au financeur une estimation du montant des primes climats, des réductions carbones et des bilans carbones des produits agricoles pour l'année en cours	Avril N
AgroImpact collecte auprès du financeur les acomptes sur les primes climats pour l'année en cours	Mai N, Septembre N et Décembre N
AgroImpact répartit les volumes disponibles entre les financeurs	Novembre N
Le financeur transfert à AgroImpact un justificatif d'achat des produits agricoles	Décembre N
AgroImpact verse les primes aux agriculteurs	Février N+1
AgroImpact transmet au financeur l'attestation Climacert relative aux produits agricoles soutenus	Février N+1
AgroImpact inscrit à son registre public les informations relatives aux produits agricoles soutenus	Mars N+1

## 4. Rôles et organes

Le schéma de la gouvernance est le suivant :



## 5. Gérance

La gérance de la plateforme de financement est confiée à la direction d'AgroImpact qui en assure l'administration. De manière générale, la gérance met en œuvre les directives édictées dans le règlement, s'assure du bon fonctionnement de la plateforme, du respect des normes réglementaires en vigueur, définit et coordonne les flux financiers, établit les contrats avec toutes les parties prenantes, applique les sanctions.

La gérance peut modifier les annexes du règlement de sa propre initiative, ou sur proposition de la commission de la plateforme ; elle peut également modifier le présent règlement, puis le soumettre au Comité pour validation.

## 6. Commission de la plateforme

La commission propose à la gérance des modifications du règlement, et de ses annexes, elle répond aux demandes qui lui sont directement soumises par l'auteur du règlement ou la gérance, et génère des recommandations qu'elle transmet directement à la gérance.

La commission fixe la répartition finale des quantités de produits agricoles, ainsi que les index de la méthode de calcul des primes.

La composition de la commission est définie par le comité AgroImpact.

Catégories	Nombre de sièges
<b>Groupement de producteurs et Chambre d'agriculture</b>	4
<b>Commerce et distribution</b>	4
<b>Recherche et ONG</b>	4

Un ou des représentants des cantons sont invités. Les demandes de participation à la commission sont adressées au comité qui statue.

Les décisions sont prises à l'unanimité.

La commission désigne un président parmi ses membres.

## **7. Missions de la gérance de la plateforme**

### **Administration de la plateforme**

La gérance est responsable de l'administration opérationnelle, financière et humaine de la plateforme. La gérance assure notamment une gestion transparente des flux financiers, du respect de l'ensemble des normes réglementaires spécifiques à l'administration de fonds, d'une correcte représentation financière de ses activités.

### **Registre**

La gérance tient à jour un registre public des exploitations ayant réalisé un diagnostic ClimaCert; ce registre permet de vérifier que les efforts sont effectifs, comptabilisés et rétribués une seule fois. Il doit aussi permettre de rendre transparent les montants versés par les financeurs sur la plateforme, afin de soutenir financièrement l'amélioration d'indicateurs ClimaCert relatifs à des quantités de matières premières identifiées.

Les informations publiées sont précisées à l'annexe 4.

### **Commission**

La gérance assure le secrétariat de la commission.

### **Modification des règlements**

Sur proposition de la commission, la gérance peut modifier les annexes du règlement technique ainsi que les fiches méthodologiques.

### **Média et communication**

Le comité d'AgroImpact coordonne la communication au grand public concernant la plateforme, la gérance accompagne les exploitations et les acteurs de la filière souhaitant communiquer à ce sujet, et met à disposition des supports de communication.

La gérance fait la promotion de la plateforme et des prestations qui y sont liées.

### **Contrôle, sanctions et contestations**

Les contrôles des engagements de l'exploitant sont confiés à l'Organisme intercantonal de certification (OIC). Les contrôles des engagements des acteurs de la chaîne d'approvisionnement, avec justificatifs d'achats à l'appui, sont confiés à la gérance.

La gérance contrôle également les bulletins de livraison des agriculteurs

En cas de non-respect des engagements pris par les utilisateurs de plateforme, l'adhésion au présent règlement serait résiliée avec effet immédiat.

### **Coordination des organes et partenaires**

De manière générale, la gérance coordonne toutes les personnes et organisations en lien avec la plateforme et fait office d'interlocuteur principal du programme. La gérance établit les contrats et conventions ad hoc. La gérance est également chargée du secrétariat de la commission.

### **Gestion des flux financiers**

La gérance gère les flux financiers liés à la plateforme. Cette dernière établit les factures aux acteurs d'une chaîne d'approvisionnement, et paie les prestations aux tiers mandatés.

### **Financement de la gérance de la plateforme**

- La gérance de la plateforme retient un pourcentage (annexe 3) sur les montants de primes et soutiens reçus sur la plateforme, afin de financer son fonctionnement.
- Le pourcentage retenu est mis à jour chaque année par le comité. Il est déterminé de manière à assurer la couverture des coûts de fonctionnement listés ci-dessous.
- Les coûts de fonctionnement comprennent :
  - Contrôle et validation des chaînes d'approvisionnement éligibles
  - Etablissement des contrats individuels avec chaque financeur et agriculteur
  - Calcul des primes climat individuelles, suivi et transfert des fonds, émissions des décomptes
  - Calcul, appel des fonds aux financeurs sur la base de leurs engagements respectifs, suivi des flux
  - Facturations des frais d'administration de la plateforme aux financeurs.
  - Etablissement et contrôle des attestations remises aux financeurs
  - Paiement des prestations aux tiers mandatés.
  - Respect de toute obligation statutaire, fiscale et réglementaire liée au fonctionnement de la plateforme
  - Établissement et maintien du registre.

## **8. Règlement des litiges**

Les mécanismes de recours aux litiges sont définis dans les contrats individuels signés par les utilisateurs de la plateforme. En premier lieu, une résolution est recherchée. Á défaut, une médiation peut être conduite par un médiateur agréé, ou en dernier recours, de la soumission du cas aux tribunaux compétents du canton de Vaud.

## **9. Désengagement (ou désaffiliation du règlement)**

Toute résiliation du contrat individuel, signé séparément avec chaque utilisateur de la plateforme, entraîne un désengagement du présent règlement. Il convient de se référer aux contrats individuels afin de prendre connaissance des motifs et effets de la résiliation.

## **10. Protection des données et confidentialité**

Les données personnelles et sensibles collectées dans le cadre de ce règlement sont limitées à celles strictement nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le règlement. L'Association, l'exploitant-e et l'industriel s'engagent à utiliser et stocker ces données uniquement pour les besoins de la mise en œuvre, du suivi, et de l'évaluation des projets financés.

La protection des données est conforme aux législations nationales en vigueur sur la protection des données, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi Fédérale sur la Protection des Données (LPD) et, le cas échéant, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne.



## ANNEXE 1- LISTE DES PRODUCTIONS AGRICOLES, CHAINES D'APPROVISIONNEMENT ET CENTRES COLLECTEURS ELIGIBLES

Au 28/05/2025, les matières premières suivantes sont considérées éligibles aux financements de la plateforme :

- Lait d'industrie
- Lait de fromagerie
- Blé
- Betterave
- Tournesol
- Colza

## Nom centre collecteur ou acheteur

Aarberg	IP Suisse
Affaire Tournervève	Jaton-Gavillet Sàrl
Agro Centre Courtételle	Jussy grain Sàrl
Alpage Le Lity	Laconnex
Anicom	Lagerhaus Lohn
ASF Tiervermarktung AG	Landi
ASS Moudon	Landi Alle
Association des producteurs de pommes de terre premium nationale (appnal)	Landi Arc Jura
Auto consommation	Landi Avenches
Bassine	Landi Bercher
Bell	Landi Broye-Vully
Biofarm	Landi Bussy-Chard.
Boucherie Moret	Landi Centre Broye
Boucherie Pavillard	Landi Collombey
Boucherie Schnegg	Landi Delémont
CASro Payerne	Landi Echallens
Cave de Bonvillars	Landi Eysins
Cave de la Côte	Landi Forel Lavaux
Cave des 13 Côteaux	Landi Granges-Marnand
Cave Dufour Frères	Landi Grolley
Centre agricole d'Yvonand	Landi Gurmels
Centre Ajoie	Landi Haut-Geneveys
Centre collecteur Croy	Landi Ins
Centre collecteur Marti Champvent	Landi Moléson-Sarine SA
Centre collecteur Marti Champvent	Landi Moudon
Cercle des Agriculteurs de Genève et environs	Landi Nord Vaudois
Cercle Satigny	Landi Orbe
CERTISEM Jura	Landi Oron
Ch-Ed. Delacuisine, Dailens	Landi Penthalaz
Courtois	Landi Pontenet
Crema	Landi Rhône Lavaux
Dicifood	Landi Seeland
Distilerie Bassin	Luchinger & Schmid
Dorthe	Magne collecte Sàrl
Egger Chavornay	Marchant de veaux
EICO Bern	Marché de bétail
Elsa Migros	Marché d'élimination
Emmi	Marché surveillé
Entreprise Forestier Champagne	Marmy SA
Eric Péguiron	Melior AG
Etivaz	Micarna
F&F AG	Milco SA
Fédération vaudoise des syndicats d'élevage bovin	Monnier
Ferme Fuchs	Mooh
Fleury Alain	Moulin agricole de Corcelles-le-Jorat
Florin AG	Moulin Chevalier
Frifag Märwil AG	Moulin de la Vaux
Fromage Bays SA Vaulion	Moulin de la Vaux
Fromagerie Bière	Moulin de Valangin
Fromagerie de Châtonnaye	Moulin de Vicques
Fromagerie de St-Cierges	Moulin Les Ponts-de-Martel
Fromagerie du Haut-Jorat	Moulin Neuf
Fromagerie Les Jordans	Moulin Rytz
Fromagerie Mont de Travers	Nestlé
Fromagerie Montricher	Obermühle AG
Fromagerie Palézieux	Oppliger Pierre
Fromagerie Pomy	P. Hauser Le Lieu
Fromagerie Spielhofer	Pomme de terre du Jorat
Fromagerie Villarzel	Proviande
Gallina	Romon SarL
Gatherat Michel	Saatzuch Düdingen
GMSA Granges-Marnand	Schenk family
Granabio Sàrl	Séchoir Tavel
Grandson	Silvestri AG
Granovit	Société coopérative Vaud Genève des producteurs de bétail de boucherie
Grider	SOTA
Grüter Viehhandel AG	SPESAG Düdingen
Grüter Viehhandel AG	Sucrierie Frauenfeld
Gruyère SA	UFA
Hammel	Univo
Henchoz Stéphane	UWA Überstorf
Hosberge	Vacherin Mont d'or
Inoverde /Fenaco	Vaud Céréales
	Vente directe
	Vianco
	Winkelmann Samuel

Cette liste est exhaustive à la date de l'établissement de la présente annexe, et sera amendée le cas échéant.





### **ANNEXE 3 – POURCENTAGE APPLIQUE SUR LES PRIMES VERSEES POUR LE FINANCEMENT DE LA GERANCE DE LA PLATEFORME**

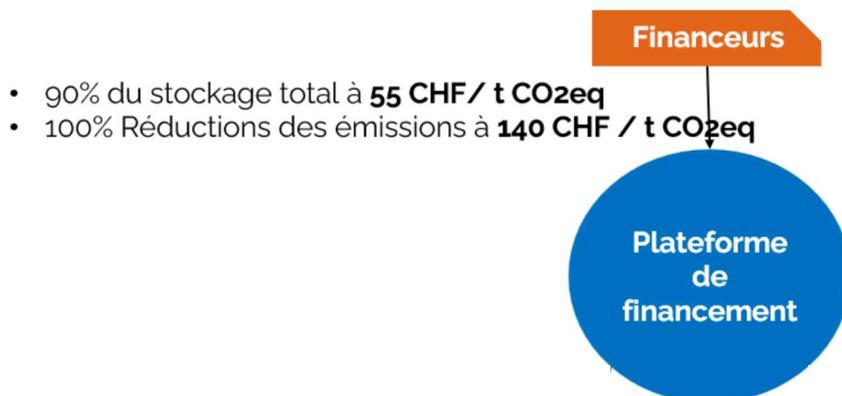
Le pourcentage retenu est de 12% à calculer sur le montant total des primes ayant transité par la plateforme et qui auront été reversés aux bénéficiaires de la plateforme.

Ce montant sera facturé directement aux financeurs.



**ANNEXE 4 – REGISTRE PUBLIC**

## ANNEXE 5 – CALCUL DES PRIMES CLIMAT VERSEES PAR LES FINANCEURS



### Primes de réductions des émissions CO<sub>2</sub> eq

Se calcule comme suit :

$$PR_n = RT \times \text{Prix}_r$$

**PR<sub>n</sub>** : Prime Réduction pour l'année n d'une matière première

**RT** : Réduction annuelle des émissions (en t eq. CO<sub>2</sub>) entre le point de départ du projet et l'année courante ; donnée, en bleu sur le graphique, fournie annuellement par AgroImpact.

**Prix<sub>r</sub>** : valorisation de la tonne de CO<sub>2</sub> réduite (CHF / t eq. CO<sub>2</sub>) fixée à 140 CHF. Le montant, validé en commission, est basé sur les disponibilités des membres à payer, ainsi que sur les coûts de réduction de CO<sub>2</sub> eq des agriculteurs

### Primes de stockage carbone en CO<sub>2</sub> eq

Se calcule comme suit :

$$PS_n = ST \times 0.9 \times \text{Prix}_s$$

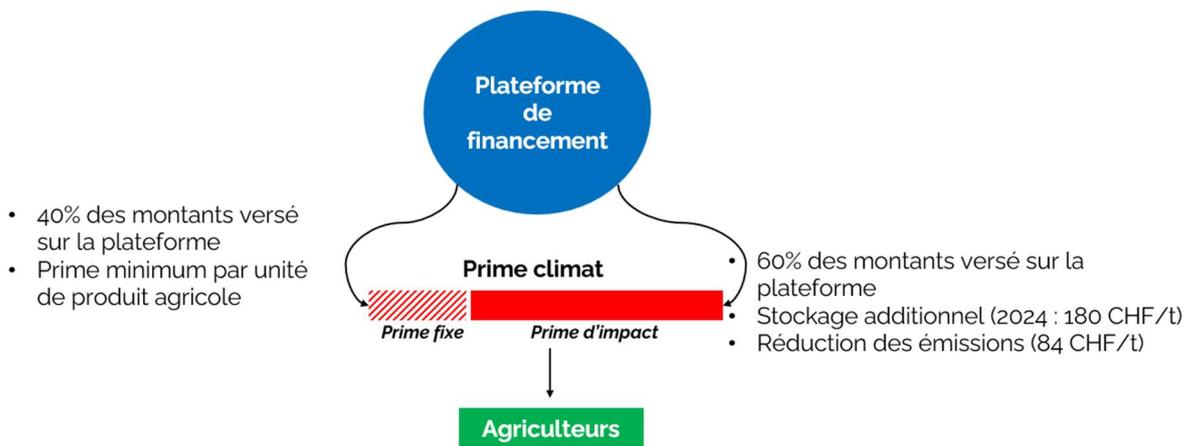
**PS<sub>n</sub>** = Prime Stockage carbone pour l'année n d'une matière première

**ST** : Stockage Total annuel dans les sols (en t eq. CO<sub>2</sub>) entre le point de départ du projet et l'année courante ; donnée en vert sur le graphique, estimée annuellement par AgroImpact.

**Prix<sub>s</sub>** : valorisation de la tonne de CO<sub>2</sub> stockée (CHF / t eq. CO<sub>2</sub>) fixée à 55 CHF. Le montant, validé en commission, est basé sur les disponibilités des membres à payer, ainsi que sur les coûts de réduction de CO<sub>2</sub> eq des agriculteurs

## ANNEXE 6 – CALCUL DES PRIMES CLIMAT VERSEES AUX AGRICULTEURS

La prime climat est composée d'une partie fixe, et d'une partie variable, schématisé comme suit :



Les formules détaillées sont les suivantes :

### 1. Prime fixe

- Détermination de la prime fixe unitaire (exprimée en CHF / tonne de produit agricole) :

$$\frac{\text{Fonds de la plateforme (CHF)} \times 0.4}{\text{Volume de produit agricole (t)}} = \text{Prime fixe unitaire (CHF/t de produit agricole)}$$

Ces calculs sont réalisés pour chaque type de produit agricole de la plateforme

- Calcul de la prime fixe pour l'agriculteur :

$$\text{Prime fixe unitaire (CHF/t de produit agricole)} \times \text{Volume livré de produit agricole (t)} = \text{Prime fixe (CHF)}$$

### 2. Prime variable

- Détermination du prix du CO2

$$\frac{0.8 \times \text{Potentiel de stockage total plateforme (tCO}_2\text{eq)} \times 55 \text{ (CHF)} \times 0.6}{0.8 \times \text{Potentiel de stockage additionnel plateforme (tCO}_2\text{eq)}} = \text{Prix du CO}_2 \text{ stockage additionnel (CHF/CO}_2\text{eq)}$$

$$\frac{\text{Réduction des émissions plateforme (tCO}_2\text{eq)} \times 140 \text{ (CHF)} \times 0.6}{\text{Réduction des émissions plateforme (tCO}_2\text{eq)}} = \text{Prix du CO}_2 \text{ non émis payé (CHF/t CO}_2\text{eq)}$$

- Calcul de la prime variable pour l'agriculteur :

$$\left( \text{Prix du CO}_2 \text{ non émis (CHF/t CO}_2\text{eq)} \times \text{Réduction des émissions (t CO}_2\text{eq)} \right) + \left( \text{Prix du CO}_2 \text{ addi. stocké (CHF/t CO}_2\text{eq)} \times 0.8 \times \text{Stockage additionnel (t CO}_2\text{eq)} \right) = \text{Prime d'impact (CHF)}$$